

adr

ALTERNATIV DEMOKRATESCH
REFORMPARTEI

Groupe parlementaire



Monsieur Mars di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 13 mars 2017

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 82 de notre règlement interne, je souhaite poser une **question élargie** à Monsieur le ministre de la Justice.

Un obstacle majeur pour un accès libre et équitable à la Justice sont les honoraires des avocats.

En droit Luxembourgeois actuel, il faut prendre définitivement en charge les frais et honoraires de son avocat, même si on gagne un procès.

Il est vrai que le juge saisi peut – à sa discrétion – allouer une « indemnité de procédure » à une partie victorieuse. Mais il faut constater que cette indemnité

- n'est pas attribuée dans beaucoup de cas ou
- est attribuée suivant des critères non transparents / « discrétionnaires » voire arbitraires
- qu'elle est insuffisante par rapport aux honoraires réels payés et qu'elle ne couvre certainement pas l'intégralité des honoraires d'avocat.

Une des raisons avancées pour justifier ce système est souvent que les honoraires d'avocat ne sont pas « tarifés » ; que donc chaque avocat est libre de fixer ses honoraires à sa guise, en tenant compte, outre des heures effectivement prestées dans les travaux de recherche, de rédaction, de déplacements aux tribunaux etc, également de sa « renommée », du résultat de l'affaire et même de la fortune du client.

Or, ces dernières années, le Barreau a appliqué, dans les affaires de taxation d'honoraires lui soumis, de plus en plus souvent le seul critère des heures prestées et de la qualification / ancienneté de la / des personne(s) qui les a/ont presté.

ADR -- Groupe parlementaire
ADR -- Parti politique

22, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg Tel. : (+ 352) 463742 / Fax 463745
20, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg

- 1- Le ministre de la Justice ne pense-il pas que le temps est venu d'introduire au Grand-Duché – à l'instar de ce que pratiquent bon nombre d'autres pays (ex : Gebührenordnung en RFA) , un tarif pour les honoraires d'avocat en matière de contentieux,

et, en corollaire,

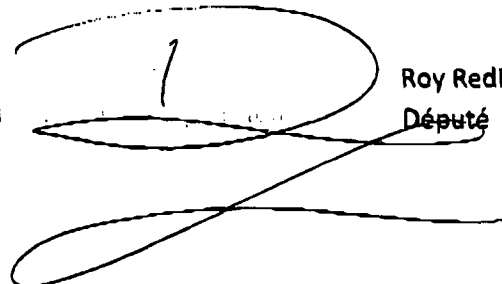
2. de changer le Code de procédure civile en ce sens que la partie qui succombe doit supporter – in fine- intégralement les frais d'avocat de la partie victorieuse (ou partiellement pour les affaires « mixtes » , c'est-à-dire p.ex. si une partie est victorieuse sans cependant se voir adjuger l'intégralité de ses demandes)

- 3- est-ce que le ministre partage notre opinion qu'une telle innovation législative aurait comme conséquences :

une plus grande équité et une plus grande accessibilité de la Justice pour tous.
une diminution de procès souvent farfelus.

- 4- Sinon, quels sont les arguments du gouvernement pour ne pas introduire en cette matière un système qui est cependant imposé à d'autres professions libérales, et notamment, en premier lieu, les médecins p.ex.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Roy Reding
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg


Luxembourg, le 13 mars 2017

Objet : Question élargie n° 23 du 13.03.2017 de Monsieur le Député Roy Reding - Honoraires
des avocats

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 82 du Règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous communiquer
ci-joint une question élargie adressée à Monsieur le Ministre de la Justice.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.


Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés